

**ARRETE N° 4/ARS/2022**

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN SITE  
DE DISPENSATION D'OXYGENE A DOMICILE**

\*\*\*\*\*

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.4211-5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu la demande, enregistrée le 10 décembre 2021 présentée par Monsieur Rayane PATEL, Directeur Général de la SARL Maxadom Médical, en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical au 8, rue Antoine Bigot, ZI n° 4, 97410 SAINT PIERRE ;
- Vu La demande d'avis du conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens du 14 décembre 2021 ;

Considérant les conclusions définitives du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que le siège social se situera au 8, rue Antoine Bigot, ZI n° 4, 97410 SAINT PIERRE;

Considérant que le site de dispensation de SAINT PIERRE dont la création est sollicitée fonctionnera dans des conditions satisfaisantes au regard des bonnes pratiques en vigueur pour cette activité et qu'ainsi les conditions prévues par le Code de la Santé Publique pour la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sont satisfaites ;

**ARRETE:**

- Article 1** La société à responsabilité limitée (SARL) MAXADOM MEDICAL est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical selon les modalités déclarées dans la demande, dans l'aire géographique de La Réunion (974), sur le site situé au 8, rue Antoine Bigot, ZI n° 4, 97410 SAINT PIERRE.
- Article 2** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.
- Article 3** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.
- Article 4** Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.
- Article 5** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de SAINT DENIS de La REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification.
- Article 6** La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint Denis le 18 mars 2022

 La directrice générale

  
Le directeur général adjoint

**Etienne BILLOT**